

**Secrétariat**

Distr. générale
25 juillet 2018
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique****Renseignements fournis conformément à la Convention
sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace
extra-atmosphérique****Note verbale datée du 12 juillet 2018, adressée au Secrétaire
général par la Mission permanente du Japon auprès de
l'Organisation des Nations Unies à Vienne**

La Mission permanente du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, conformément à l'article IV de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX) de l'Assemblée générale, annexe), a l'honneur de communiquer des renseignements concernant l'objet spatial étage supérieur du lanceur H-IIA, vol n° 39 (voix annexe).



Annexe

Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par le Japon*

Étage supérieur du lanceur H-IIA, vol n° 39

Renseignements fournis conformément à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Nom de l'objet spatial	Étage supérieur du lanceur H-IIA, vol n° 39
Indicatif national	2018-052B
État d'immatriculation	Japon
Date et territoire ou lieu de lancement	12 juin 2018 UTC Centre spatial de Tanegashima, Kagoshima (Japon)
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	95 minutes
Inclinaison	97,4 degrés
Apogée	516 kilomètres
Périgée	497 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	L'objet spatial est l'étage supérieur hors d'usage de H-IIA-F39.

Renseignements supplémentaires communiqués volontairement en vue de leur inscription au registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique

Propriétaire ou exploitant de l'objet spatial	Mitsubishi Heavy Industries, Ltd
Lanceur	Lanceur H-IIA, vol n° 39 (H-IIA-F 39)
Autres renseignements	Organismes chargés du lancement: Mitsubishi Heavy Industries, Ltd et Agence japonaise d'exploration aérospatiale

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.